

Québec, le 6 mai 2022



**Objet : Votre demande d'accès aux documents**  
**N/D : DA-2022-2023-00014**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue par courriel le 7 avril 2022, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. Tout document, correspondance, analyse ou courriel concernant la subvention accordée à la Société en commandite TerminalGrains.Ag (La Coop Fédérée) dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime depuis ma demande d'accès à l'information du 6 avril 2020, notamment :

Le(s) montant(s) de subvention versé(s)  
Le(s) versement(s) de montants à venir  
Le respect ou le non-respect des normes environnementales  
Toute modification du projet

2. Tout document, correspondance, analyse ou courriel concernant la subvention accordée à l'Autorité portuaire de Québec dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime, depuis ma demande d'accès à l'information du 6 avril 2020, notamment :

Le(s) montant(s) de subvention versé(s)  
Le(s) versement(s) de montants à venir  
Le respect ou le non-respect des normes environnementales  
Toute modification du projet.

Vous trouverez ci-joint des documents recensés répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

De plus, d'autres informations provenant d'un autre gouvernement, portant sur des projets d'emprunt, relevant de tiers, des brouillons ainsi que des avis et recommandations ne peuvent

vous être communiquées, conformément aux articles 9, 14, 18, 21, 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès.

Nous vous suggérons de communiquer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, car ceux-ci sont plus à même de répondre pour les questions portant sur les études environnementales. Ainsi, nous vous recommandons de les contacter aux coordonnées suivantes, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès :

Mme Chantale Bourgault  
Directrice de l'accès à l'information  
675, boul. René-Lévesque E., 29e, boîte 13  
Québec (QC) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3858 #4057  
acces@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous recommandons également de communiquer avec l'organisme Port de Québec, car ceux-ci sont plus à même de vous transférer tout document administratif leur appartenant. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous recommandons de les rejoindre à partir des coordonnées suivantes :

Mme Karine Hébert  
Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Administration portuaire de Québec  
150, rue Dalhousie  
C.P. 80, succ. Haute-Ville  
Québec (Québec) G1R 4M8  
Courriel : karine.hebert@portquebec.ca

Finalement, nous vous conseillons de consulter la section Demandes d'accès à l'information sur le site du Ministère, plus précisément les demandes DA-2020-2021-0003 et DA-2021-2022-00589 dans lesquelles plusieurs documents correspondant au libellé de votre demande ont été rendus publics : [Demandes d'accès à l'information - Documents transmis - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/09/2021-09-20-01)

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès aux documents  
des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels,



Me Claude Peachy

p. j.